

AVIS JURIDIQUE

Êtes-vous autochtone et avez-vous été agressé pendant que vous étiez détenu par la GRC ou sous sa garde au Canada, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut ou du Yukon (les « territoires »)?

**Un recours collectif pourrait avoir une incidence sur vos droits.
Veuillez lire attentivement cet avis.**

La Cour fédérale a autorisé un recours collectif contre le procureur général du Canada au nom des Autochtones (Premières Nations, Inuits ou Métis) qui affirment avoir été agressés à un moment quelconque pendant qu'ils étaient détenus par la GRC ou sous sa garde au Canada, à l'exception des territoires, et qui étaient en vie au 20 juillet 2018 (le « groupe » ou les « membres du groupe »). La plainte allègue une négligence systémique et des contraventions aux articles 7 et 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Si vous êtes membre du groupe, vous pouvez choisir de faire partie du groupe ou de vous en retirer.

Option 1 – Rester dans le recours collectif : Pour rester dans le recours collectif, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Tous les membres du groupe sont automatiquement inclus dans la procédure et rattachés aux résultats, à moins que vous ne vous y opposiez. Si de l'argent ou des avantages sont obtenus, vous serez informé de la procédure à suivre pour faire une demande. Vous serez lié par toutes les ordonnances et tous les jugements rendus dans le cadre du recours collectif, qu'ils vous soient favorables ou non, et vous ne pourrez pas intenter des actions en justice distinctes contre le Canada relativement aux réclamations juridiques soulevées dans cette affaire.

Option 2 – Se retirer du recours collectif : Si vous souhaitez vous retirer du recours collectif, vous devez soumettre un formulaire de retrait dans **le 25 mars 2026**. Les formulaires de retrait sont accessibles sur les sites Web des avocats de la classe ci-dessous. Vous pouvez également vous retirer en envoyant un courriel ou une lettre à Cooper Regel s.r.l. à l'adresse ci-dessous et en indiquant que vous souhaitez vous retirer du groupe. Veuillez inclure votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et/ou votre adresse courriel et, si vous envoyez votre demande par la poste, veuillez l'envoyer avant **le 25 mars 2026**. **Si vous vous retirez, vous ne pourrez pas obtenir d'argent ou d'avantages dans le cadre de ce recours collectif, le cas échéant.**

La Cour a désigné Murphy Battista s.r.l. et Cooper Regel s.r.l. (ci-après dénommés « les avocats du groupe ») pour représenter les membres du groupe. Vous n'avez pas à payer de frais juridiques pour faire partie du groupe. Si l'affaire aboutit, que ce soit par voie judiciaire ou à l'amiable, l'avocat demandera le paiement de ses honoraires, des débours et des taxes applicables. La Cour fédérale doit approuver les honoraires de l'avocat du recours collectif et/ou tout règlement du recours collectif.

Cette action est intentée au nom du groupe par les demandeurs représentants, Shirley Meguinis-Martin et Edie Joseph, dont l'adresse pour les besoins de la présente action est la suivante : Murphy Battista s.r.l., 650, rue Georgia Ouest, bureau 2020, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4N7.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits ou pour vous retirer du recours collectif, veuillez communiquer Cooper Regel s.r.l.:

Cooper Regel s.r.l.

Téléphone : 1 800 994-7477

Courriel : info@cooperregel.ca
optout@cooperregel.ca

77 Chippewa Rd,
Sherwood Park (Alberta) T8A 6J7

Les sites Web

<https://cooperregel.ca/rcmp-class-action-south/>

www.murphybattista.com/practice-areas/class-action-lawsuits/rcmp-indigenous-racism-and-assault-case/